

Enregistrer une FSE en AT (accident de travail)

Au moment où vous cochez la nature d'assurance « Accident travail », cette fenêtre s'affiche : « Un feuillet AT est-il présenté ? ». Cochez « Oui ».

Ensuite, vous arrivez dans la fenêtre « Sélection Accident Travail ».

Les Cartes Vitales vont contenir des informations complémentaires concernant les Accidents de Travail.

Dans le cas où l'organisme gestionnaire de l'Accident de Travail n'est pas le même que l'organisme gestionnaire maladie, celui-ci pourra être indiqué sur la Carte Vitale ou bien vous pourrez compléter manuellement les informations de l'accident via le support AT.

De plus les Accidents de Travail pourront également figurer sur la carte vitale avec leur numéro (3^{ème} cas).

1er cas : Accident de Travail géré par le même organisme que la maladie et AT non présent sur la carte vitale

Sélection Accident Travail									
Liste des AT de la carte vitale Régime Caisse Centre Numéro Nom									
01 349	9881	Gestionnaire Maladie							
Informations de l'accident									
Code Régime	01	Date de l'accident							
Code Caisse	349	Numéro AT							
Centre informatique	9881		Présentation d'un feuillet AT						

Dans la zone « Liste des AT de la carte vitale », cochez la première ligne.

Dans la zone « Informations de l'accident », saisissez la date de l'accident (obligatoire) et éventuellement le numéro d'Accident de Travail (« Numéro AT ») si vous le connaissez (il n'est

2ème cas : Accident de Travail non géré par le même organisme que celui gérant la maladie et AT non présent sur la carte vitale.

Sélection Accident Travail								
Liste des AT de la carte vitale								
Régime Caisse Centre Numéro Nom								
01 349	9881	Gestionnai	Gestionnaire Maladie					
Informations de l'accident Organisme gestionnaire lu depuis le support AT								
Code Régime	02	Date de l'accident						
Code Caisse	999	Numéro AT						
Centre informatique	9999		Présentation d'un feuillet AT					

Dans la zone « Informations de l'accident », cochez la case « Organisme gestionnaire lu depuis le support AT » puis saisissez le code régime, le code caisse, le centre informatique ainsi que la date de l'accident (obligatoire) et éventuellement le numéro d'Accident de Travail (« Numéro AT ») si vous le connaissez (il n'est cependant pas obligatoire) > bouton « Appliquer ».

🛕 Dans ce cas la feuille de soins sera réalisée en mode dégradé.

3ème cas : Accident de travail renseigné sur la Carte Vitale

Sélection Accident Travail									
Liste des AT de la carte vitale									
R	égime Cais	se Centre	Numéro	Nom					
0	7 349	2250		Gestionnai	re Maladie				
0	7 200	0000		Gestionnair	re Risque AT				
0	7 200	0000	019990101	AT2					
Informations de l'accident 🛛 Organisme gestionnaire lu depuis le support AT									
	Code Régime	07	Date d	e l'accident	_/_/				
	Code Caisse	200	1	Numéro AT	019990101				
Cent	re informatique	0000			Présentation d'un feuillet AT				

Dans la zone « Liste des AT de la carte vitale », trois lignes apparaitront à l'écran.

La première ligne indique l'organisme gestionnaire maladie.

La deuxième ligne indique l'organisme gestionnaire des AT.

La dernière ligne est la référence de l'AT, on peut voir le numéro de l'accident de travail dans la colonne « Numéro » (ligne à sélectionner puis compléter la date de l'accident).

i Dernière étape et valable pour les trois cas : Dans la zone « Tiers payant » de la FSE, la situation

sera « TP AMO ». En effet, dans le cas d'un accident de travail, le patient n'a pas à régler la part obligatoire (100% Tiers Payant AMO).